

Le 5 août 2024

Déposé électroniquement au dossier public

Monsieur Marc Morin
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Ottawa, ON K1N 0N2

Objet : Commentaires au sujet de l'Avis de consultation de nouvelles en ligne CRTC 2024-143 - Appel aux observations – Demande d'exemption à la *Loi sur les nouvelles en ligne* par Google – Dossier public : CRTC # 1011-NOC2024-0143

Monsieur le Secrétaire général,

1. La Fédération culturelle canadienne-française (« FCCF ») a pris connaissance de l'avis de consultation du Conseil cité en rubrique.
2. Basée à Ottawa, la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) valorise et défend depuis plus de 40 ans la place des arts et de la culture dans l'espace francophone canadien et acadien. En tant que voix politique des arts et de la culture de la francophonie canadienne et acadienne reconnue, la FCCF se donne pour mission de se concerter avec son réseau pancanadien de membres, de développer des partenariats stratégiques et d'explorer les pratiques innovantes pour agir et rayonner sur le terrain.
3. Portée par ses valeurs, à savoir l'audace, la créativité, l'engagement, l'inclusion et la solidarité, la Fédération met de l'avant l'apport essentiel des arts et de la culture dans l'espace francophone d'un bout à l'autre du pays.
4. À cet égard, la disponibilité et le traitement des nouvelles en ligne est un outil indispensable à la diffusion de la culture francophone à travers le pays, autant auprès des communautés francophones minoritaires que pour faire connaître cette culture francophone dans les communautés majoritairement anglophones.
5. La FCCF tient ici à souligner que si le Conseil décide d'approuver la demande d'exemption faite par Google, il devra au préalable s'assurer que toutes les exigences

pertinentes de la *Loi sur les nouvelles en ligne* vis-à-vis les communautés de langues officielles en situation minoritaire sont rencontrées.

6. Spécifiquement, il est impératif que les accords signés entre Google et des entreprises de nouvelles qui exploitent des médias d'information produisant du contenu de nouvelles principalement pour le marché canadien des nouvelles remplissent le critère suivant:

(viii) ils assurent qu'une partie importante des médias d'information des communautés de langue officielle en situation minoritaire en bénéficie et ils contribuent à leur viabilité en favorisant la fourniture d'un contenu de nouvelles par et pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire¹.

7. Rappelons que l'obligation du CRTC d'assurer la conformité de ses ordonnances d'exemption avec ce critère spécifique découle non seulement de la *Loi sur les nouvelles en ligne*, mais ultimement des dispositions de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*².
8. La FCCF compte sur la vigilance du CRTC pour que Google, de même qu'éventuellement tout autre intermédiaire de nouvelles numériques, comprenne et respecte ses obligations spécifiques à l'égard des communautés francophones en situation minoritaire.

Le tout, respectueusement soumis.



Marie-Christine Morin, directrice générale

Fédération culturelle canadienne-française
450, rue Rideau, bureau 405
Ottawa (Ontario) K1N 5Z4
mcmorin@fccf.ca
Tél. : 613-614-4764

***** FIN DU DOCUMENT *****

¹ *Loi sur les nouvelles en ligne*, L.C. 2023, ch. 23, sous-al. 11(1) a) (viii).

² *Loi sur les langues officielles*, S.R.C. 1985, ch. 31 (4^e suppl.), art. 41 à 45; voir notamment les alinéas et sous-alinéas suivants : 41(5), 41(6) b) (i), 41(6) c) (v), 41(7) a) et 41(7) b).